

CGA 20.4 - assurance de base org. places de tir

Commentaires aux CGA

Couverture de base

Les données de base pour la couverture d'assurance sont les «Conditions générales d'assurances»

CGA de l'USS Assurances. L'Assurance de base couvre les risques suivants:

- Responsabilité civile / Somme d'assurance CHF 5'000'000.–
- Accidents
- Casco pour les appareils de sport et l'équipement

Les membres du comité sont également couverts par l'**assurance de base** de l'USS Assurances alors qu'en général leur assurance individuelle ne couvre pas ces dommages.

Le preneur d'assurance est couvert selon la loi pour des dommages qu'il pourrait causer à des tiers c.à.d. pas aux personnes ou membres couverts par le même contrat d'assurance que lui-même.

Pour les risques accident et casco, la couverture d'assurance n'est que subsidiaire c.à.d. qu'en cas d'accident, c'est d'abord l'assureur accident de la personne lésée qui intervient (SUVA, CNA, LAA, caisse-maladie ou une autre assurance) et en cas de sinistre casco l'assurance personnel du lésé. La couverture de l'USS Assurances intervient seulement pour la partie non-couverte par un autre assureur et dans les limites des prestations définies par l'USS Assurances.

Pour les dommages relevant de la responsabilité civile, c'est d'abord l'assurance responsabilité civile de l'auteur du dommage, ceci pour autant qu'il soit connu (RC privée), qui intervient. Pour les autres prétentions dont la société assurée doit en assumer les conséquences, c'est l'USS Assurances par le biais de la couverture responsabilité civile de société qui intervient en tant qu'assureur direct.

Preneur de risque: Vaudoise Assurances SA.

Pour les exploitants d'installations de tir, la couverture d'assurance est valable pour:

- Toutes les manifestations organisées par le preneur d'assurance (exemple: concours de sociétés jusqu'à 4 passes, tirs d'ouverture et de clôture, tirs lors de carnaval, plaisance, tournoi, au cochon, de la relève, pour la jeunesse, passeport vacances, activité du comité, haie d'honneur, match au loto etc.) qui sont dans le programme annuel ou qui correspondent à l'activité ordinaire du preneur d'assurance. Est également assuré l'exploitation d'un stand de tir provisoire qui a été préalablement contrôlé et approuvé par une autorité compétente
- Travaux effectués lors de la construction ou la modification de sa propre installation jusqu'à un montant de CHF 100'000.– (y.c. les travaux effectués soi-même). Montage et démontage de tentes d'une capacité maximale de 100 places
- Propres dommages: sont exclus les prétentions qui sont causés par le terrain, bâtiment, locaux et installations qui servent entièrement ou même que partiellement au preneur d'assurances. Pour les propriétaires par étage, cette restriction n'est pas valable ceci pour autant que le dommage a été causé à une partie du bâtiment appartenant à un autre propriétaire par étage.
- Pour le personnel auxiliaire qui travaille dans le carnotzet pour autant que l'exploitant le fasse pour son propre compte

Pour quelles manifestations doit-on conclure une assurance spéciale?

- Pour toutes les fêtes de tir et concours à toutes les distances du fusil et du pistolet, fusil petit calibre, fusil à air comprimé et arbalète qui comportent **plus que 4 passes**
- Tirs de nuit et tirs historiques
- Pour les tirs qui se déroulent avec une munition plus puissante que: munition d'ordonnance, petit calibre (22lr) et munition de sport selon les règles ISSF
- Tirs d'entreprises (Tirs d'entreprises et d'associations) effectués sous la direction d'une société affiliée à l'USS

– Exigences en matière de couverture d'assurances

- L'USS Assurances assure toutes les sociétés, associations et organisations qui tirent sur une installation de tir agréé par les autorités compétentes.
- Les installations doivent être conformes à la réglementation du DDPS ou des associations relatives à la construction et à l'entretien.

Coopérative USS Assurances

HR. Liechti

R. Schmutz

